RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Autorisations de plantations : dépôt des demandes jusqu'au 15 mai

Jusqu'au 15 mai 2020 inclus, les demandes d'autorisations de plantations nouvelles de vignes peuvent être déposées au sein du guichet en ligne Vitiplantation, commun à FranceAgriMer et à l'INAO.

Les conditions de gestion de la campagne en cours, sur la base des recommandations des organismes de défense et de gestion (ODG), des propositions et avis des comités nationaux viticoles de l'INAO et du Conseil Spécialisé vins de FranceAgriMer, sont consultables .
Les autorisations de plantations nouvelles peuvent être attribuées aux exploitants viticoles qui ont déposé une demande éligible, dans la limite d'une croissance nationale, fixée à 1% de la superficie plantée en vigne au 31 juillet 2019, soit 8 119 ha, et dans la limite éventuelle d'une limitation régionale applicable pour la plantation souhaitée. Les critères d'éligibilité et de priorité sont identiques à ceux appliqués en 2019

Pour aller plus loin...

1. **Accéder à Vitiplantation**
2. **Comprendre le dispositif d'autorisations de plantations**

Source URL: *https://inao.gouv.fr/autorisations-plantations-2020*

List of links present in page

1. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041662001
2. https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/En-un-clic/Vitiplantation
3. https://inao.gouv.fr/autorisation-plantation
4. https://inao.gouv.fr/actualites/viticulture